

Conseil municipal de Podensac

COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE DU 18 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **mardi 18 mai**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle municipale « le Sporting », en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

Présents : Mesdames ALBERTIN-LEGUAY, DÉJOUA, FORTINON, GUILLOUZO-DOURNEAU, LE BLOND, LLADO, SENS, Messieurs BLOT, BUREL, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, FEURTE, LEBARBIER, MATEILLE, PERNIN, TOMAS.

Pouvoirs : MME NICHILLO à M. MATEILLE, M. DEGUDE à O. CABALLERO, M. QUENNESSON à M. PERNIN.

Absents excusés : MMES BARCELONNE, DE LA TORRE, LENOIR.

Secrétaire de séance : Mme ALBERTIN-LEGUAY.

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

????

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Madame ALBERTIN-LEGUAY est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est approuvé à la majorité des voix (une abstention : Mme SENS).

L'Assemblée a examiné les points suivants :

01 – Convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont été destinataires de la convention. Il indique qu'il s'agit d'une idée du Sous-préfet de Langon et qu'il s'agit de pointer du doigt le dynamisme des communes de moins de 20 000 habitants. Cela permet de flécher des aides et donc d'apporter « du plus » : la commune a tout à gagner et rien à perdre.

Monsieur le Maire précise qu'il y voit aussi une façon de l'État de jouer la péréquation. Il s'agit de maintenir du dynamisme dans les villes qui sont en périphérie des grandes agglomérations et métropoles. La convention permettra de faire en sorte d'abonder sur des fonds un peu spéciaux et d'activer certaines filières. Il s'agit là de contractualiser avec la CDC, Cadillac et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain », ci-annexée, et **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que toutes les éventuelles autres pièces s'y rapportant ;

(à l'unanimité)

02 – Décision modificative n°2021/01

Monsieur DEPUYDT indique qu'il s'agit de la décision n° 1 suite au budget 2021. Elle intervient suite à une incompréhension entre la perception et le service financier car il y a eu, dans le budget, l'ajout des dépenses d'ordre (12 000€) qui ne doivent pas se retrouver à ce positionnement là. Afin d'être en correspondance avec ces écritures, il est nécessaire de corriger les crédits inscrits à l'article 020 pour que les crédits en dépenses imprévues s'élèvent à 170 000 € (baisse de 12 000 € par rapport au budget primitif voté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 12 000 € au chapitre 020 dépenses imprévues, conformément au tableau ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits en recettes d'investissement sont réduits pour un montant de 12 000 € au chapitre 021 virement de la section de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits en dépenses de fonctionnement sont réduits pour un montant de 12 000 € au chapitre 023 virement à la section d'investissement, conformément au tableau ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits en recettes de fonctionnement sont réduits pour un montant de 12 000 € à l'article 6419 Remboursements sur les rémunérations du personnel, conformément au tableau ci-dessus.

(à l'unanimité)

03 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur BLOT indique que, comme tous les ans, le compte-rendu moral et financier a été demandé aux présidents des associations. Dans le tableau présenté dans le projet de délibération, figurent également les associations « hors commune ».

M. BLOT précise que trois associations ont demandé une subvention exceptionnelle (Siriona, Iwashu et Les Unis Verts) qui ne sera pas reconduite nécessairement tous les ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de voter la répartition d'une enveloppe de 48 236€, ce qui répond aux besoins des associations. Il s'agit d'un moment un peu compliqué pour elles cette année avec sans doute une perte d'adhérents. On peut supposer que si tout se passe bien, elles pourront reprendre leur rythme de croisière en 2022. Monsieur le Maire remercie pour le travail qui a été fait par la commission et précise que le virement de ces subventions sera fait rapidement, fin mai, comme tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Adorables petits cailloux	150 €
Amicale Laïque Podensacaise	5 228 €
Anciens combattants ACPG-CATM	457 €
Art et culture	812 €
Au rendez-vous des chasseurs	255 €
Comité de jumelage	3 500 €

Football Club des Graves	14 868 €
Histoire, fontaines et vieilles pierres	3 154 €
Judo club podensacais	2 466 €
Les amis de la chasse	256 €
Pétanque podensacaise	961 €
Podensac'scrabble	250 €
Podensac économique	850 €
Sport et culture – Tennis de table	1 666 €
Tennis Club podensacais	3 806 €
Association coopérative scolaire élémentaire	4 350 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Cadillac	547 €
Association ADDAH	123 €
Croix rouge française	681 €
Prévention routière	110 €
Secours catholique podensacais	189 €
Secours populaire français	189 €
Société Protectrice des Animaux	1 268 €
SIRIONA	500 €
Iwashi	500 €
Les Unis Verts	1 100 €
TOTAL	48 236 €
BP 2021	58 000 €
Solde	9 764 €

- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget 2021 de la Commune, article 6574.

(à l'unanimité)

04 – Attribution du marché de travaux « Réhabilitation du Pavillon Chavat en lieu d'accueil associatif et de loisirs à destination des jeunes »

Monsieur DEPUYDT indique que, dans le cadre de la délibération prise précédemment, deux lots restaient à honorer : le lot « menuiseries » et le lot « acier et aménagements extérieurs ». Ces lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation et d'une analyse des offres par le maître d'œuvre.

Il est proposé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

Lot 4 – Menuiserie Acier	SAS CARNELOS ALAIN	28 232 €
Lot 12 – Aménagements extérieurs	ID VERDE	17 875 €

Monsieur le Maire précise que, une fois que les lots seront attribués, les entreprises pourront être réunies. La Commune a atteint le seuil de 80 % de subventions sur ce dossier, il s'agit donc d'une opération très intéressante. Il remercie tous ceux qui se sont engagés à nous subventionner : le Département, la Région et l'Etat via la DETR.

Mme DEJOUA interroge quant au problème rencontré concernant l'ascenseur ; ce à quoi Monsieur le Maire répond que tout est réglé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** les lots 4 et 12 du marché de réhabilitation du Pavillon Chavat en lieu d'accueil associatif et de loisirs à destination des jeunes comme suit :

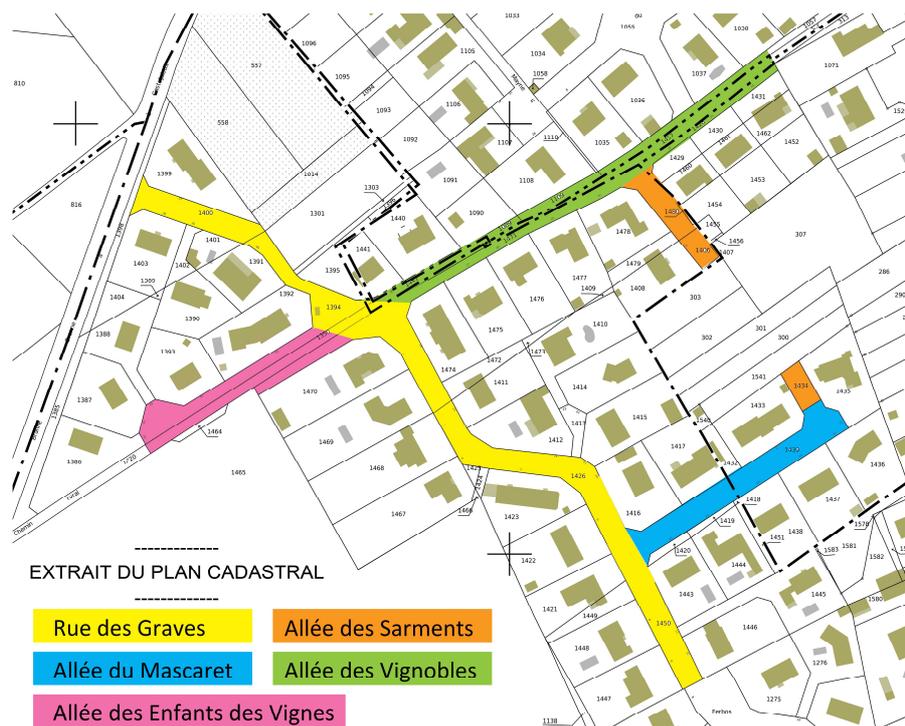
Lots	Candidats retenus	Montants des offres HT
Lot 4 – Menuiserie Acier	SAS CARNELOS ALAIN	28 232 €
Lot 12 – Aménagements extérieurs	ID VERDE	17 875 €
	TOTAL HT	46 107 €

- **MODIFIE** les montants des lots 1, 9 et 10 attribués lors de la séance du 12 avril 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et toutes les pièces relatives à l'exécution du présent marché ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

(par 16 voix pour et 4 abstentions : Mme GUILLOUZO-DOURNEAU, Mrs LEBARBIER, PERNIN et QUENNESSON)

05 – Dénomination de voies

Mme ALBERTIN-LEGUAY indique que de nouvelles constructions, qui n'appartiennent pas au hameau des vignes, ont été construites et qu'il en résulte un problème d'adressage. La Commission « démocratie participative » a lancé une consultation auprès des habitants du quartier. 57 noms ont ainsi été proposés puis les habitants ont voté pour 5 voies avec près de 50 % de participation. C'est donc très correct. Les cinq noms retenus sont répertoriés comme suit :



Mme ALBERTIN-LEGUAY indique qu'il est proposé de profiter de cette délibération pour formaliser le nom de deux autres voies : La Closerie de Paillaou et Le Pré des Tuilières.

Monsieur le Maire remercie Warren ALBERTIN-LEGUAY et sa commission d'avoir mené à bien ce dossier. Les riverains ont bien participé, la Commune va donc pouvoir nommer ces rues et ensembles d'habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de dénommer les rues et allées du Hameau des Vignes selon le plan ci-dessus établi ;

- **DECIDE** de dénommer les voies suivantes selon les plans ci-annexés : « Closerie de Paillaou », et « Le Pré des Tuilières ».

(à l'unanimité)

06 – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Monsieur TOMAS indique qu'il s'agit de valider l'autorisation de recours au contrat d'apprentissage. Un jeune homme atteint de trisomie 21 a été scolarisé à l'école puis au collège de Podensac. Il a effectué des stages au sein des services de restauration, de garderie et de ménage communaux. Puis il est parti en lycée professionnel car il souhaitait travailler dans la restauration collective. Mais il n'a pas pu intégrer une classe ULIS et il a fini par s'orienter vers un CAP en recherchant des stages le plus souvent possible. Cela se passe très bien au sein du service de restauration de la Commune ; il est très bien encadré. Monsieur TOMAS tient à adresser ses remerciements à son éducatrice, à l'école et aux encadrants du restaurant scolaire et de la garderie ; ainsi qu'à Sophie de la mairie. Il est aujourd'hui possible de signer un contrat d'apprentissage avec ce jeune homme grâce au Centre de Gestion de la Gironde qui a validé le dossier. Il s'agit donc de valider le recours à l'apprentissage à partir de septembre 2021.

Monsieur le Maire indique que ce projet de délibération fait en effet suite à un long processus. Il indique que, s'agissant de handicap, il est nécessaire d'accompagner et que, quand on est au côté d'handicapés, on s'enrichit.

Monsieur le Maire précise que, au fil des réunions préalables, c'était une évidence de donner une suite à cette affaire. Le personnel de cuisine a fait preuve d'une vraie motivation pour l'accompagner, pour qu'il obtienne un CAP puis qu'il puisse travailler. Cela lui tient donc à coeur et à Jean-Philippe TOMAS aussi.

Mme SENS demande s'il aura un tuteur ; ce à quoi M. TOMAS répond que oui. Ce ne sera pas le chef de cuisine car il est employé de l'Aquitaine de restauration et pas membre du personnel communal. Ce sera donc une personne au sein de l'équipe de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire le 2 septembre 2021 pour une durée de trois ans, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Restauration	1	CAP Production et services en restauration	3 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

(à l'unanimité)

QUESTIONS DIVERSES :

- ↳ Monsieur le Maire informe Mme SENS, qui lui a adressé un mail au sujet du statut du personnel communal dédié aux écoles et au restaurant scolaire, qu'il préfère la recevoir plutôt que d'échanger par mail. Il précise que ces interrogations l'interrogent sur l'opportunité d'externaliser ce service : à quoi cela sert d'avoir du personnel en cuisine plutôt que d'externaliser. Il précise que, s'agissant du

service des écoles et de la restauration, c'est toujours différent d'une année sur l'autre. S'agissant une « petite » commune, il est indispensable de bouger le personnel, d'où le nécessaire recours aux contrats mais il s'interroge désormais à une externalisation de ce service.

Mme SENS répond qu'elle a été saisie par plusieurs personnes, qu'elle a eu connaissance de ce dossier qui ne date pas d'aujourd'hui mais d'il y a longtemps. Qu'elle a écrit à Monsieur le Maire sans agression.

Monsieur le Maire souligne que les courriers comportaient quelques propos comminatoires. Mme SENS indique qu'elle travaille et qu'il est donc difficile de venir. Monsieur le Maire indique que son heure sera la sienne. Si cela doit être un dimanche matin, il n'y a pas de souci. Monsieur le Maire l'invite à donner 2 ou 3 possibilités tout en précisant qu'il ne lui ouvrira néanmoins pas les dossiers du personnel.

M. PERNIN tient à souligner que Mme SENS parle en son nom pas au nom du groupe « Podensac Avenir ». Il précise qu'il a vu passer le mail mais que cet échange n'engage pas « Podensac Avenir ».

La séance est levée à 21h25